

Délibération n° 2025 – IV – 001

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 19 mai 2025

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Excusé
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Délégué titulaire	Présente en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Suppléant Christian MASNADA en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriot	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charley	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

Autres personnes présentes : Daniel Verdeil, Claire Godayer, Anne-Sophie Drouet, Bertrand Joly, Mathieu Grenier, Damien Kuss, Sylvain Gonin, Aurélie Campoy, Xavier Favrolt, Marie Breuil, Clarisse Pasteau.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical le procès-verbal du dernier Comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 19 mai 2025.

Fait à Grenoble, le lundi 30 juin 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mülyk



Procès-Verbal du Comité syndical du 19 mai 2025

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le douze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	/
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

Autres personnes présentes : Daniel Verdeil, Damien Kuss, Mathieu Grenier, Claire Godayer, Anne-Sophie Drouet, Patrick Argentier, Morgane Buisson, Mathis Lioury, Cécile Albano, Clarisse Pasteau, Xavier Favrolt.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président propose l'ajout d'un rapport n°15 « Demandes de financement au titre du Fonds Vert ». A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent l'ajout de ce rapport à l'ordre du jour.

➤ **Procès-verbal du dernier Comité syndical**

Pas de remarque sur le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Comité syndical du 20 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Rapport n° 1 : Projet de règlement du PPRI Isère amont modifié**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI a été consulté par Madame la Préfète de l'Isère par courrier en date du 21 mars 2025 sur le projet de modification du PPRI Isère amont.

La modification du PPRI concerne uniquement le règlement. Aucun changement n'est apporté sur les cartes. L'objectif est de faire évoluer certaines règles concernant les projets sur le **bâti existant** dans les zones « inconstructibles sauf exceptions » et en favorisant les projets sur **l'existant** visant à réduire la vulnérabilité de sites.

Le nouveau règlement du PPRI vise à satisfaire les trois objectifs ci-dessous :

1) donner une **capacité d'évolution et d'adaptation pour le bâti déjà existant** (uniquement en zone « inconstructibles sauf exception »), mais en imposant des contraintes de réduction de vulnérabilité par rapport à la situation initiale.

2) **définir 5 classes de vulnérabilité des bâtiments existants** afin que les collectivités instruisant les demandes d'urbanisme puissent juger de la réduction de la vulnérabilité. Les classes de vulnérabilité sont définies de la moins vulnérable à la plus vulnérable comme suit :

- classe 1 : exploitations agricoles, exploitations forestières, entrepôts ;
- classe 2 : activités autres que les établissements recevant du public (ERP) (commerce de gros, industrie, artisanat, bureaux, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés) et autres que celles concernées par la classe 1 ;
- classe 3 : ERP (autres que de type J, O, U, R) dont la capacité d'accueil maximale est de 50 personnes ;
- classe 4 : logements et ERP du 2e groupe autres que ceux des classes de vulnérabilité 3 et 5 ;
- classe 5 : ERP du 1er groupe et ERP du 2e groupe de types J, O, U, R, établissements de gestion de crise, établissements pénitentiaires.

3) **mettre en cohérence le règlement** pour permettre de créer des zones refuge sur le bâti existant et sur les reconstructions après sinistre en zone classée inconstructible.

On retiendra que dans les CIC :

- le changement de destination ou de sous-destination de bâtiment existant **est autorisé si cela entraîne une baisse de la classe de vulnérabilité** ;
- la **reconstruction partielle** après démolition ou après sinistre lié ou non à une inondation par l'Isère **est autorisée** ;
- la **reconstruction totale** après sinistre lié ou non à une inondation par l'Isère pour les projets **liés à une activité agricole, maraîchère ou forestière est autorisée** ;
- Les CIC restent classés en zones inconstructibles.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de modification du PPRI Isère amont.

Madame Valérie Pétex demande quelle déclinaison opérationnelle et quelle concertation sont prévues pour l'évolution du règlement PPRI. Le SYMBHI n'ayant pas ces informations, il est acté que ces demandes seront ajoutées au courrier d'avis adressé à Madame la Préfète.

➤ Rapport n°2 : Approbation de l'AVP et du programme d'aménagement du Drac dans le cadre du PAPI Au fil du Drac

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

La problématique des inondations par rupture de digues du Drac concerne une grande partie de l'agglomération grenobloise. A l'heure actuelle, certains secteurs sont inondables dès la crue de période de retour 30 ans. La crue bicentennale impacterait les communes de Champ sur Drac, Champagnier, Varcès-Allières-et-Risset, Claix, Pont-de-Claix, Seyssins, Echirolles, Seyssinet-Pariset, Grenoble, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, avec plus de 30 000 personnes occupant des logements situés en zone inondable, dont environ 3 000 de plain-pied, mais aussi 24 000 emplois et 3 sites industriels classés dangereux au titre du code de l'environnement également positionnés en zone inondable. Le montant des dommages directs pour une crue bicentennale en situation actuelle est estimé à 732 millions d'euros.

Les enjeux de l'agglomération sont soumis aux aléas des crues du Drac notamment du fait :

- du lit qui s'exhausse dans la traversée de l'agglomération et des bancs qui se végétalisent, se ferment et s'engraissent,
- des ouvrages qui protègent contre des crues inférieures à la crue centennale (crue trentennale pour la digue de Ridelet et celle de Pont de Claix, crue cinquantennale pour la digue de Comboire et la digue de l'Argentière au niveau de Fontaine et Seyssinet),
- un lit en tresse et des espaces de respiration du Drac, à même d'absorber les bouffées sédimentaires importantes, qui tendent à disparaître en amont du pont Lesdiguières.

Le Drac représente également pour l'agglomération un support important de biodiversité au travers du corridor biologique (trames verte et bleue) qu'il représente et des milieux environnementaux qui y sont présents. Le cours d'eau est par ailleurs une zone de fraîcheur très fréquentée et appréciée des habitants de l'agglomération, ce qui constitue un enjeu majeur dans le cadre du réchauffement climatique, et de la pression attendue dans les décennies à venir sur la recherche des zones fraîches et la proximité des cours d'eau en période de fortes chaleurs.

L'élaboration collective de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du territoire Drac-Romanche en 2016/2017 a ainsi permis de montrer qu'il y avait un besoin important de mettre en place un projet de protection contre les inondations sur la partie aval du Drac. La déclinaison opérationnelle de ces réflexions a abouti au lancement d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur le Drac porté par le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) depuis octobre 2018.

Ce programme d'actions porte notamment sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement intégré du Drac, afin de protéger les multiples enjeux de l'agglomération contre les crues du Drac. Ce schéma, sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI et de son mandataire Isère Aménagement, a été approuvé par le Comité de Pilotage du PAPI, coprésidé par le président du SYMBHI, le Préfet et le Président de Grenoble Alpes Métropole le 30 juin 2022. Il a ensuite été développé au niveau Avant-Projet par le groupement de maîtrise d'œuvre Egis/Artelia/Hydrétudes/BASE.

Le projet a volontairement été pensé par le SYMBHI suivant une approche intégrée, qui vise à prendre en compte au mieux l'ensemble des intérêts et des usages en présence. Ainsi, à l'échelle du Drac aval, les objectifs du projet sont d'assurer la protection des biens et des personnes à hauteur de la crue bicentennale, la valorisation environnementale des milieux aquatiques, et le développement des usages et des loisirs sur les berges.

Pour ce faire, le projet intègre les principes d'aménagement suivants :

- le rajeunissement des bancs dans le lit du Drac à l'aval du pont du Rondeau, via un arasement des bancs et un essartement sélectif de la végétation, afin d'augmenter le gabarit hydraulique et d'abaisser la ligne d'eau en crue, et de reconstituer des milieux pionniers sur les bancs de galets du Drac, se rapprochant des milieux propres au lit naturel et originel du Drac, porteurs d'une biodiversité plus rare,
- le confortement des ouvrages de protection contre les inondations à hauteur de la crue bicentennale, avec la mise en place de déversoirs de sécurité calés au-delà de la crue bicentennale, visant à s'assurer

que pour une crue supérieure à la crue de projet, les déversements sur les digues sont contrôlés et les risques de brèche limités (jusqu'à la crue cinq centennale),

- la création d'une digue à Champ-sur-Drac en amont de la confluence avec la Romanche,
- la mise en place de deux zones de gestion sédimentaire, l'une au niveau du seuil de Comboire, l'autre à l'aval du seuil de l'ILL, visant à gérer les flux de sédiments et éviter les dépôts non maîtrisés dans la traversée de l'agglomération, afin de maintenir la capacité hydraulique du chenal d'écoulement en crue,
- la restauration du lit du Drac et de son espace de bon fonctionnement au niveau de la plateforme de Champagnier, et la mise en place d'une restauration écologique de la plateforme, permettant à la fois les compensations environnementales, la restauration du fonctionnement naturel du lit du Drac, et le dépôt des sédiments en cas de crue exceptionnelle du Drac.
- la sécurisation des champs captants d'eau potable de Rochefort, avec en particulier le confortement de la berge au niveau du puits PR4 et le confortement de la digue de Fontagnieux,
- trois opérations de rétablissement de la continuité piscicole, au niveau du pont Rouge, du seuil de Comboire et du pont du Drac,
- des opérations de recharge sédimentaire à l'aval du barrage de Notre Dame de Commiers, du seuil de la Rivoire et du barrage de St Egrève, afin d'éviter la poursuite de l'incision du lit du Drac (du fait du piégeage des sédiments grossiers par les barrages hydroélectriques) et ses conséquences négatives sur les milieux et la recharge de la nappe alluviale,
- la mise en œuvre de plantations d'accompagnement, en pied ou en crête de digue, permettant à la fois d'assurer le maintien de la fonctionnalité du corridor écologique joué par le Drac, et l'intégration paysagère des aménagements mis en œuvre.
- la mise en place d'aménagements de loisirs sur les berges du Drac à destination du grand public (haltes, affûts, promenades, ...).

Le projet a été construit afin d'améliorer le niveau de protection contre les crues du Drac tout en garantissant une maîtrise des impacts environnementaux de celui-ci : limitation du nombre de bancs rajeunis pour préserver des enjeux, replantation des sabots, plantations nouvelles à l'arrière des digues pour recréer un corridor, adaptation des travaux, mesures environnementales fortes : restauration de l'espace de bon fonctionnement de Champagnier, recharges sédimentaires, ... Le SYMBHI a travaillé à adapter le projet pour, dans un premier temps éviter les enjeux environnementaux, puis réduire les impacts et enfin les compenser si cela est rendu nécessaire.

Le scénario d'aménagement au stade AVP a fait l'objet d'une présentation détaillée aux élus des communes riveraines du Drac lors du comité de pilotage du 3 septembre 2024 en Préfecture, en présence du Préfet, du Président du SYMBHI et du président de Grenoble Alpes Métropole. Toutes les communes ont été associées régulièrement à l'avancement du projet avant sa présentation en comité de pilotage. Elles ont toutes délibéré en faveur de l'AVP, à l'exception des communes de St Martin de la Cluze et Noyarey, qui n'ont pas souhaité présenter le projet en conseil municipal, mais qui ne sont pas directement concernées par les aménagements du PAPI. Les 5 communes situées dans la traversée de l'agglomération (Grenoble, Seyssins, Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset) ont été appelées à choisir le scénario d'aménagement de cette zone. C'est le **scénario AVP ter**, qui permet de concilier le maintien de la végétation sur les berges, avec un abaissement optimisé de la ligne d'eau en crue (de l'ordre de 20 à 30 cm en moyenne par rapport à la situation actuelle en crue centennale), qui a obtenu la majorité (seule Seyssinet-Pariset a fait le choix du scénario AVP initial).

L'annexe au présent rapport illustre et détaille ces aménagements.

Le montant global de l'opération est estimé à 86 M d'€ HT, intégrant l'ingénierie (maîtrise d'œuvre comprise), les acquisitions foncières et les travaux. Ces travaux, intégrés au PAPI 'Au Fil du Drac', sont éligibles pour partie aux financements du Fonds Barnier et de l'Agence de l'Eau. Le SYMBHI a également sollicité la participation d'EDF au titre de son intérêt pour certains aménagements du PAPI, et de l'Etat en tant que maître d'ouvrage sur le Domaine Public Fluvial (DPF). Le reste à charge pour le SYMBHI est financé par les participations de Grenoble Alpes Métropole (60%) et du Département (40%). Les travaux devraient démarrer au cours de l'année 2027 après obtention des

autorisations réglementaires et se dérouler sur 5 à 7 années en fonction des capacités financières des membres du syndicat.

L'analyse coût/bénéfice réalisé sur l'AVP montre que celle-ci est positive dès 22 ans.

Le projet a été construit dans le cadre d'une démarche de concertation soutenue, avec la mise en place d'une stratégie de participation du public dès 2021, qui s'est intensifiée en 2023, avec la tenue de 3 réunions publiques, 3 ateliers participatifs et 2 visites sur le terrain.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver l'AVP du PAPI Au Fil du Drac avec le choix de l'AVP ter pour la traversée urbaine ainsi que le programme correspondant,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les demandes de subventions s'y rapportant,**
- **de lancer la mission de maîtrise d'œuvre complète et les études réglementaires,**
- **d'engager les démarches de maîtrise foncière nécessaires.**

➤ **Rapport n° 3 : Déclaration d'intention des travaux d'aménagement du Drac dans le cadre du PAPI Au Fil du Drac**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Les travaux d'aménagement du Drac prévus dans le cadre du PAPI 'Au Fil du Drac' sont soumis à évaluation environnementale et ne relèvent pas, dans leur globalité, d'une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Ceux-ci entrent alors dans le champ de la concertation environnementale en application de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement.

Le projet du PAPI Drac est soumis au droit d'initiative du public car c'est un projet sous maîtrise d'ouvrage public dont le montant prévisionnel est supérieur à 5 millions d'€ HT. Il doit donc à ce titre faire l'objet d'une déclaration d'intention par le SYMBHI, en tant que porteur du projet.

En application des articles L. 121-19 et R. 121-26 du Code de l'environnement, le droit d'initiative peut être exercé auprès de la Préfète de l'Isère par des citoyens résidants dans le périmètre du projet, un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un EPCI du périmètre du projet ou des associations.

Ce droit s'exerce au plus tard dans un délai de deux mois suivant la publication de la déclaration d'intention.

La Préfète de l'Isère informera sans délai le SYMBHI de l'exercice de ce droit, appréciera la recevabilité de la demande, décidera de l'opportunité d'organiser une concertation préalable et rendra sa décision publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, la Préfète est réputée avoir rejeté la demande.

Le dossier de la déclaration d'intention est annexé au présent rapport, il décrit comme prévu par les textes :

- Les motivations et raisons d'être du porteur,
- Le programme dont découle le projet,
- Les caractéristiques du projet,
- La liste des communes du territoire susceptibles d'être affectées par le projet,
- L'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement du projet,
- Les solutions alternatives,
- Les modalités de concertation préalable du public.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver le dossier de déclaration d'intention des travaux d'aménagement du Drac dans le cadre du PAPI Au Fil du Drac et d'autoriser le Président à le publier.

➤ **Rapport n°4 : PAPI Grésivaudan – Projet d'aménagement du Craponoz – Bilan de concertation obligatoire pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bernin et de Crolles au titre de l'article L103-2 1° du Code de l'Urbanisme**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 1° c) et suivants et l'article R.104-13 relatif à la procédure de mise en compatibilité des PLU,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2024 relative au programme du projet de prévention des inondations et de valorisation des enjeux environnementaux du Craponoz ;

Vu la délibération de la commune de Bernin en Conseil Municipal le 6 novembre 2024 approuvant les modifications apportées à l'Avant-Projet initial du Craponoz à la suite de la concertation volontaire du SYMBHI, et approuvant la mise à disposition de parcelles pour les besoins de la compensation environnementale ;

Vu la délibération de la commune de Crolles en Conseil Municipal le 24 janvier 2025 validant l'Avant-Projet modifié de l'aménagement de protection contre les crues du Craponoz, à la suite de la concertation volontaire du SYMBHI, comprenant la mise à disposition de surfaces supplémentaires sur des parcelles communales pour la compensation des impacts générés par le projet sur l'environnement ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 janvier 2025 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au titre de la procédure de mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent de Craponoz, au titre de l'article L. 103-2 1° c) du code de l'urbanisme,

Considérant que les grandes orientations du projet d'aménagement du Craponoz sont les suivantes :

- améliorer les conditions d'écoulement des crues du Craponoz et des matériaux qu'elles transportent jusqu'à une crue d'amplitude cinquantennale, depuis le pied du versant jusqu'à la confluence avec le canal de Bresson.
- limiter les risques d'exposition et de dommages humains et économiques liés à la présence de digues le long du Craponoz,
- restaurer et améliorer les fonctionnalités naturelles du lit du Craponoz et de son corridor écologique existant (habitats, déplacement, accomplissement du cycle de vie).

Considérant que l'aménageur a pour mission de procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement du projet ;

Considérant que pour assurer la réalisation de son projet, le SYMBHI envisage d'utiliser la procédure de Déclaration d'Utilité Publique se laissant ainsi la possibilité de recourir à l'expropriation dans le cas où les négociations amiables seraient un échec ;

Considérant que le projet d'aménagement est compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernin et de la commune de Crolles ;

Considérant que ce projet nécessite de mettre en compatibilité les PLU de Bernin et de Crolles, notamment pour supprimer certains espaces boisés classés (EBC) ;

Considérant que la concertation est obligatoire au titre de la mise en compatibilité des PLU de Bernin et Crolles en application de l'article L.103-2 1° c) puisque celle-ci est soumise à évaluation environnementale systématique en application des dispositions de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, dès lors qu'elles emportent les mêmes effets qu'une révision ;

Considérant que la concertation est également obligatoire au titre du projet puisqu'il s'agit de travaux rentrant dans le 5° de l'article R.103-1 du code susvisé - «travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros » ;

Considérant que le SYMBHI, pour assurer la parfaite information du public, a mené ces deux concertations conjointement, même si elles feront l'objet de délibérations, de registres et de bilans distincts ;

Considérant que les objectifs de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme étaient les suivants :

- informer et garantir la participation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées sur la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet,
- permettre de rendre compte des effets du projet d'aménagement sur l'environnement et les risques inondations,
- permettre d'analyser et de justifier les choix d'aménagement retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire, notamment au regard des espaces boisés classés (EBC) impactés sur les communes de Bernin et Crolles.

Considérant que la concertation publique préalable s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Un registre a été mis à disposition du 12 février au 12 mars 2025, par voie dématérialisée (plateforme participative en ligne) et sur support papier en mairie de Bernin et mairie de Crolles aux heures habituelles d'ouverture pendant toute la période de concertation, afin de permettre au public de s'informer et de s'exprimer.
- Une réunion publique, a été tenue le 10 mars 2025 à 18 heures, à la Salle de l'Atelier à Crolles, sous la présidence de Monsieur le Maire de Crolles, également Vice-Président à la Communauté de Communes Le Grésivaudan et du SYMBHI, et de Madame le Maire de Bernin. Environ 110 personnes étaient présentes.

L'annonce de la tenue de cette réunion publique et de l'organisation de la concertation a fait l'objet d'informations au public selon les conditions suivantes :

- affichage en mairie de Bernin et Crolles et dans les lieux stratégiques de chaque communes,
- information sur le site internet des communes et du SYMBHI,
- affichage sur le panneau lumineux de la commune de Crolles,
- article de presse : Le Dauphiné libéré (le 6 février pour la version numérique et le 7 février 2025 pour la version papier).

Les ajustements de l'Avant-Projet, tenant compte des observations émises lors de la concertation volontaire du SYMBHI (dont la réunion grand public du 22 janvier 2024), ont été présentés et ont soulevé un certain nombre de remarques. Ces remarques, reportées dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération, ont fait l'objet d'éclaircissements et de précisions par le SYMBHI.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre papier mis à disposition en mairie de Bernin et en mairie de Crolles. Seize observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé. Le SYMBHI a apporté une réponse à chacune des remarques, reportées dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver le bilan de la concertation obligatoire pour la mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles au titre de l'article L. 103-2 1° c) du Code de l'Urbanisme.

➤ **[Rapport n° 5 : PAPI Grésivaudan – Projet d'aménagement du Craponoz – Bilan de concertation obligatoire au titre de l'article L103-2 3° et R103-1 5° du Code de l'Urbanisme](#)**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et l'article R. 103-1 5° relatifs à la procédure de concertation publique sur un projet d'aménagement ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2024 relative au programme du projet de prévention des inondations et de valorisation des enjeux environnementaux du Craponoz ;

Vu la délibération de la commune de Bernin en Conseil Municipal le 6 novembre 2024 approuvant les modifications apportées à l'Avant-Projet initial du Craponoz à la suite de la concertation volontaire du

SYMBHI, et approuvant la mise à disposition de parcelles pour les besoins de la compensation environnementale ;

Vu la délibération de la commune de Crolles en Conseil Municipal le 24 janvier 2025 validant l'Avant-Projet modifié de l'aménagement de protection contre les crues du Craponoz, à la suite de la concertation volontaire du SYMBHI, comprenant la mise à disposition de surfaces supplémentaires sur des parcelles communales pour la compensation des impacts générés par le projet sur l'environnement ;

Vu la délibération n°2025-I-006 du 27 janvier 2025 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au titre du projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent du Craponoz, en application des articles L. 103-2 3° et R. 103-1 5° du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les grandes orientations du projet d'aménagement du Craponoz sont les suivantes :

- améliorer les conditions d'écoulement des crues du Craponoz et des matériaux qu'elles transportent jusqu'à une crue d'amplitude cinquantennale¹, depuis le pied du versant jusqu'à la confluence avec le canal de Bresson.
- limiter les risques d'exposition et de dommages humains et économiques liés à la présence de digues le long du Craponoz,
- restaurer et améliorer les fonctionnalités naturelles du lit du Craponoz et de son corridor écologique existant (habitats, déplacement, accomplissement du cycle de vie).

Considérant que le SYMBHI a pris l'initiative d'organiser, depuis novembre 2023, une concertation volontaire sur cette opération d'aménagement par :

- les réunions de présentation auprès des entreprises en novembre 2023,
- les réunions sur le terrain avec les riverains concernés par les travaux entre janvier 2024 et janvier 2025,
- la réunion avec les acteurs environnementaux début 2024,
- la présentation au grand public du projet au stade Avant-Projet qui s'est tenue le 22 janvier 2024 à la salle des fêtes de la commune de Bernin,

Considérant que le SYMBHI a engagé une phase de concertation réglementaire, dans les conditions prévues aux articles L. 103-2 et suivants de l'urbanisme dans la mesure où le projet rentre dans le dans le 5° de l'article R.103-1 du code susvisé - « *travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros* » ;

Considérant que la réalisation de ce projet a nécessité de mettre en compatibilité les PLU de Bernin et de Crolles, cette procédure étant elle-même soumise à concertation préalable en application de l'article L. 103-2 1° du code de l'urbanisme, dans la mesure où elle est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R. 104-13 du code de l'urbanisme.

Considérant que le SYMBHI, pour assurer la parfaite information du public, a mené ces deux concertations conjointement, même si elles feront l'objet de délibérations, de registres et de bilans distincts.

Considérant que les objectifs de la concertation relative au projet étaient les suivants :

- débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent du Craponoz sur les communes de Bernin et Crolles et de ses enjeux socio-économiques ;
- garantir le droit du public à l'information et la participation sur ce projet ayant un impact sur l'environnement du projet,
- enrichir, améliorer et rendre plus lisible le projet ;
- mieux maîtriser les problèmes éventuels en amont ;
- prendre du recul sur le projet en le restituant de manière la plus objective possible dans le cadre des différents outils de concertation mis en œuvre.

Considérant que la concertation publique préalable s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Un registre a été mis à disposition du 12 février au 12 mars 2025, par voie dématérialisée (plateforme participative en ligne) et sur support papier en mairie de Bernin et mairie de Crolles aux heures habituelles d'ouverture pendant toute la période de concertation, afin de permettre au public de s'informer et de s'exprimer.

- Une réunion publique, a été tenue le 10 mars 2025 à 18 heures, à la Salle de l'Atelier à Crolles, sous la présidence de Monsieur le Maire de Crolles, également Vice-Président à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, et Madame le Maire de Bernin. Environ 110 personnes étaient présentes.

L'annonce de la tenue de cette réunion publique et de l'organisation de la concertation a fait l'objet d'informations au public selon les conditions suivantes :

- affichage en mairie de Bernin et Crolles et dans les lieux stratégiques de chaque communes,
- information sur le site internet des communes et du SYMBHI,
- affichage sur le panneau lumineux de la commune de Crolles,
- article de presse : Le Dauphiné libéré (le 6 février pour la version numérique et le 7 février 2025 pour la version papier).

Les ajustements de l'Avant-Projet, tenant compte des observations émises lors de la concertation volontaire du SYMBHI (dont la réunion grand public du 22 janvier 2024), ont été présentés et ont soulevé un certain nombre de remarques. Ces remarques, reportées dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération, ont fait l'objet d'éclaircissements et de précisions par le SYMBHI.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre papier mis à disposition en mairie de Bernin et en mairie de Crolles. Seize observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé. Le SYMBHI a apporté une réponse à chacune des remarques, reportées dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver le bilan de la concertation obligatoire au titre du projet de travaux de protection contre les crues du Craponoz au titre de l'article L. 103-2 3° et R. 103-1 5° du code de l'urbanisme.

➤ **[Rapport n° 6 : Instauration d'une servitude d'utilité publique de type MAPTAM sur le système d'endiguement de la Gresse](#)**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le système d'endiguement de la Gresse a été autorisé par arrêté préfectoral le 09/12/2024 (arrêté n°38-2024-12-09-00016). A l'article 19 de cet arrêté, il est demandé au SYMBHI de justifier de la maîtrise foncière des digues au plus tard pour le 31/12/2025.

Dans ce contexte, il est proposé d'instaurer une servitude d'utilité publique (SUP) pour la défense contre les inondations sur le parcellaire privé du système d'endiguement de la Gresse, en application de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement et conformément à la délibération du SYMBHI n°2023-II-006 du 23 mars 2023 entérinant l'utilisation de cette procédure pour la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement.

Contexte juridique et technique

La servitude MAPTAM permet d'assurer la conservation, l'entretien, l'adaptation et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations. Elle est instituée à la demande du gestionnaire GEMAPI, après réalisation d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique.

Le système d'endiguement de la Gresse, situé sur les communes de Vif et Varcès-Allières-et-Risset, s'étend sur 11 km de linéaire et comporte des tronçons en rives droite et gauche. Sur ces ouvrages, ce sont environ 180 parcelles privées qui ont été recensées.

Objectifs de la servitude

Le projet de servitude est décomposé en 4 sous-servitudes afin d'imposer le moins de contraintes possibles aux riverains. Les 4 sous-servitudes sont les suivantes :

- **La servitude d'assiette de l'ouvrage** dont l'emprise correspond au terrain d'assiette de l'ouvrage est la plus restrictive. Toutes nouvelles plantations/jardins/cultures, clôtures/grillages/murs ou constructions sont interdites ainsi que les excavations, terrassements, remblaiements contre la digue.
- **La servitude de pied de digue** dont l'emprise porte sur une bande de 2m depuis le pied de digue côté terre où toute nouvelle plantation arborée ou arbustive empêchant le passage d'un engin de chantier est interdite ; toute pose de nouvelle clôture/grillage/mur formant un linéaire continu sur la largeur de la parcelle est interdite et toute excavation, terrassement, remblaiement sont interdits sans accord express du SYMBHI.
- **La servitude d'accès** qui est instituée sur des chemins privés existants à emprunter pour permettre l'accès à la digue et où l'installation de nouveaux systèmes de fermeture par les propriétaires est autorisée sous réserve de ne pas diminuer le gabarit actuel de passage et de fournir au SYMBHI les clés en permettant l'ouverture.
- **Servitude dans le lit** afin de permettre au SYMBHI d'accéder librement au lit depuis la digue, de procéder à toutes les opérations d'entretiens nécessaires et de réaliser tous travaux de confortement des digues visant à maintenir ou à améliorer le niveau de protection.

La mise en place de la SUP MAPTAM ouvre droit à indemnisation en cas de préjudice direct, matériel et certain pour les propriétaires ou exploitants.

Organisation de la procédure

La procédure d'instauration de cette servitude comprend l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, toutes deux menées conjointement par les services de l'Etat. Ces enquêtes sont conduites selon les règles de droit commun en matière d'expropriation, garantissant l'information du public et l'identification précise des emprises foncières concernées. Un dossier complet, incluant la notice explicative, les plans et les états parcellaires, sera remis à Madame la Préfète de l'Isère dans cet objectif.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver la création d'une servitude d'utilité publique dite MAPTAM sur le système d'endiguement de la Gresse aux droits des communes de Vif et de Varcès-Allières-et-Risset ;**
- **d'approuver la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique;**
- **d'approuver la réalisation de l'enquête parcellaire à l'échelle des parcelles situées dans l'emprise de la DUP ;**
- **de donner délégation au Président pour valider puis déposer le dossier complet (DUP + EP) à l'attention de Madame la Préfète de l'Isère ;**
- **d'autoriser le Président à apporter toutes les précisions utiles avant le dépôt et durant l'instruction du dossier ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.**

➤ Rapport n° 7 : Cession foncière à la CCLG sur la commune de Goncelin

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans le cadre des travaux "Isère amont", le SYMBHI a déplacé la station de relevage de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) vers une zone hors d'eau, pour assurer son bon fonctionnement et sa sécurité.

Le SYMBHI souhaite désormais céder cette nouvelle emprise parcellaire de la station, d'une surface de 975 m², situé sur les parcelles AB 43/45/44 sur la commune de Goncelin, à la CCLG, à l'euro symbolique. Cette cession permettra à la communauté de communes de gérer et d'entretenir l'installation sur ce terrain.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver la cession des parcelles désignées ci-dessus à la CCLG sur la commune de Goncelin,**

- de désigner le Président comme rédacteur de l'acte en la forme administrative,
- de désigner le premier Vice-Président comme signataire de l'acte en la forme administrative.

➤ **Rapport n° 8 : Autorisation de signature de l'accord-cadre relatif à la réparation et au confortement des systèmes d'endiguement ISERE-DRAC-ROMANCHE - Travaux programmés et travaux d'urgence**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI souhaite disposer d'un accord-cadre pour la réalisation de la réparation et du confortement des Systèmes d'endiguement ISERE-DRAC-ROMANCHE - Travaux programmés et travaux d'urgence.

Cet accord-cadre concerne :

- Travaux programmés de réparation et confortement sur les systèmes d'endiguements de l'Isère (et ses affluents : Roize, Palluel et Fure-Morge), du Drac (et son affluent : Gresse) et de la Romanche (et ses affluents : Eau d'Olle et Lignarre) ;
- Travaux d'urgence sur les systèmes d'endiguements de l'Isère (et ses affluents : Roize, Palluel et Fure-Morge), du Drac (et son affluent : Gresse) et de la Romanche (et ses affluents : Eau d'Olle et Lignarre).

Le SYMBHI a donc engagé une procédure de mise en concurrence en appel d'offre ouvert dans le respect des dispositions du code de la commande publique. Les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Isère en amont de Grenoble de Pontcharra au pont de Brignoud
2	Isère en amont de Grenoble du pont de Brignoud au pont de Pique-Pierre
3	Isère en aval de Grenoble et affluents (Roize, Palluel et Fure-Morge)
4	Drac et affluent (Gresse) – Romanche dans la plaine de Vizille
5	Romanche dans la plaine de l'Oisans et affluents (Lignarre et Eau d'Olle)

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 2 000 000€ HT par lot en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois, reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

4 offres électroniques ont été déposées sur le lot 1, 5 offres sur le lot 2, 5 offres sur le lot 3, 4 offres sur le lot 4 et 5 offres sur le lot 5.

La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de sa séance du 19/05/2025, a procédé à l'analyse des offres en appliquant les critères énoncés dans le règlement de consultation et qui sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (sur la base du détail quantitatif estimatif du lot concerné)	60.0
2-Valeur technique de l'offre	40.0
<i>2.1-Moyens humains et matériel affectés au marché dont moyens d'études (géomètres, projeteurs) et disponibilité d'une pelle long bras</i>	<i>10.0</i>

<i>2.2-Méthodologie proposée pour la réalisation des prestations à la fois pour les travaux programmés et les travaux urgence</i>	<i>10.0</i>
<i>2.3-Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité des chantiers</i>	<i>5.0</i>
<i>2.4-Pour la prestation de travaux d'urgence : dispositions proposées pour respecter les délais d'intervention</i>	<i>15.0</i>

Conformément à l'article 1.4 au règlement de consultation, la commission a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 au candidat B.M.C. TP ;
- pour le lot n°2 au candidat GUINTOLI ;
- pour le lot n°3 au candidat ENTREPRISE GENERALE DE TERRASSEMENT ;
- pour le lot n°4 au candidat CARRON ;
- pour le lot n°5 au candidat GRAVIER.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les accords-cadres correspondants ainsi que tous les documents y afférents et à demander toutes les subventions nécessaires.

➤ **Rapport n° 9 : Avenant n°3 au contrat de quasi-régie pour la gestion des plages de dépôt de l'Isère en Grésivaudan**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Contexte

Le présent avenant n°3 au contrat de quasi-régie n°IA-2482, conclu entre le SYMBHI et la Société Publique Locale Isère Aménagement, s'inscrit dans la continuité des engagements contractuels relatifs à la gestion des plages de dépôt de l'Isère en amont de Grenoble.

Ce contrat a été initialement signé, suite à la délibération du Conseil Syndical du SYMBHI en date du 23 mars 2023, pour une durée de 12 mois et un montant de 50 000 € HT, avec une enveloppe prévisionnelle de dépenses à engager de 943 000 € HT.

Il a été modifié une première fois par l'avenant n°1, signé après délibération du 29 janvier 2024 afin de : (a) prolonger la durée d'exécution de 3 ans et 1 trimestre ; (b) de modifier la rémunération du mandataire (212 500 € HT) ; (c) de reconfirmer l'enveloppe de dépenses à 943 000 € HT.

L'avenant n°2, signé après délibération du 21 mai 2024 a élargi le périmètre d'intervention du mandataire aux lit de l'Isère en dehors des plages de dépôt, suite aux désordres constatés lors des crues de fin 2023 (notamment à La Taillat et au CIC des Iles de Crolles). Il a fixé une nouvelle enveloppe de dépenses à engager de 6 267 780 € HT, sans modifier la rémunération du mandataire.

Besoins justifiant un nouvel avenant

Le présent avenant n°3 est justifié par de nouveaux besoins d'assistance du SYMBHI, portant sur :

- Le suivi de dossiers en dehors des plages de dépôt par le chef de projet hydraulique pour les dossiers confiés au mandataire dans le cadre de l'avenant n°2 sans modification de sa rémunération initiale,
- Le suivi technique et commercial par le chef de projet hydraulique de la valorisation des matériaux extraits de l'Isère, avec élaboration de bilans financiers réguliers ;
- Le suivi environnemental des dossiers réglementaires par la chargée de projet environnement : portés à connaissance pour les travaux à réaliser avant 2027 et réalisation du dossier d'autorisation environnementale globale de gestion du lit de l'Isère entre Pontcharra et Grenoble (en remplacement des autorisations échues en juillet 2027).

Incidence financière

La rémunération du mandataire est revalorisée de 64 174 € HT, portant le montant total du contrat de 212 500 € HT à 276 674 € HT. Ce montant couvre les interventions supplémentaires jusqu'en juin 2027. La facturation s'effectuera par acomptes trimestriels, selon un échéancier défini.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver l'avenant n°3 au contrat de quasi-régie pour la gestion des plages de dépôt de l'Isère en Grésivaudan annexé à la présente délibération et d'autoriser sa signature par le Président du SYMBHI.

➤ Rapport n°10 : Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs SYMBHI & Grenoble Alpes Métropole

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Contexte

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le SYMBHI exploite plusieurs ouvrages hydrauliques automatisés (stations de pompage, vannes, clapets) destinés à limiter le refoulement de l'Isère, contenir les crues et favoriser l'évacuation des eaux pluviales urbaines, en lien direct avec les compétences métropolitaines.

De son côté, Grenoble Alpes Métropole gère un vaste réseau d'ouvrages hydrauliques dans le cadre du service public d'assainissement, incluant de nombreuses stations de refoulement et vannes motorisées. Forte de cette expérience, la Métropole dispose de compétences avérées en électromécanique avec une organisation technique rodée. Elle exploite également un grand nombre d'ouvrages de rejet traversant les digues du SYMBHI, pour lesquels la visibilité des exutoires et le bon fonctionnement des dispositifs anti-refoulement doivent être régulièrement assurés. À l'inverse, l'entretien de la végétation autour de ces ouvrages de rejet n'est pas une priorité pour la Métropole. Le SYMBHI, qui dispose d'une expertise reconnue dans la surveillance des digues et l'entretien de la végétation, est mieux placé pour assurer ces opérations dans une logique de sécurité hydraulique.

Les ouvrages hydrauliques automatisés exploités par le SYMBHI ont été mis en service progressivement entre 2015 et 2023 dans le cadre du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Isère amont. Bien que doté d'une solide maîtrise d'ouvrage, le SYMBHI structure encore son activité d'exploitation électromécanique, et peut bénéficier à ce titre de l'appui technique de la Métropole.

La coopération entre les deux structures s'est concrétisée une première fois lors de la réalisation de la station de pompage de La Tronche, en interaction directe avec les réseaux pluviaux urbains de la Métropole. Celle-ci a apporté un appui dès la phase de conception et a poursuivi son accompagnement sur l'exploitation de l'ouvrage depuis sa mise en service en juin 2023. Les épisodes de crues de fin d'année ont confirmé le bon fonctionnement de la station et l'intérêt de cette collaboration. Elle constitue aujourd'hui un modèle pour un partenariat élargi, basé sur la complémentarité des compétences et la mutualisation des savoir-faire au service de l'intérêt général.

Objectifs de la convention

La présente convention vise à formaliser et étendre la collaboration entre les deux structures dans un cadre gagnant-gagnant. Elle a pour but de mutualiser les compétences, les moyens et les savoir-faire des 2 collectivités dans un objectif commun d'intérêt général, en s'appuyant sur les complémentarités techniques et organisationnelles du SYMBHI et de la Métropole.

Principales dispositions

- Durée : La convention est conclue pour une période de 5 ans à compter de sa signature, sans reconduction tacite.
- Ouvrages concernés : Elle s'applique aux ouvrages électromécaniques du SYMBHI réalisés dans le cadre du PAPI Isère amont, ainsi qu'à l'ensemble des ouvrages traversants relevant de la Métropole et situés dans les digues gérées par le SYMBHI.
- Axes de coopération :
 - *Sur les ouvrages SYMBHI* : échanges de données, surveillance en temps réel, astreinte, maintenance électromécanique préventive et corrective.
 - *Sur les ouvrages Métropole* : entretien des abords, vérification des dispositifs anti-refoulement, interventions sur les interfaces digue/ouvrage.
 - *Actions transversales* : coordination en situation de crise, partage de méthodologies, retours d'expérience.

- **Organisation opérationnelle** : Un programme d'actions annuel formalise les missions à réaliser, leurs coûts prévisionnels et les responsabilités de chaque partie.
- **Modalités financières** : Les interventions font l'objet d'un décompte annuel, basé sur des barèmes horaires définis pour chaque catégorie de personnels. Les fournitures, consommables et télécommunications font l'objet de forfaits. Le programme annuel de maintenance des ouvrages électromécaniques du SYMBHI pour l'année 2025 est établi sur la base d'une dépense prévisionnelle de 87 400 € H.T, dont 68 000 H.T. de dépenses de personnel. Ce montant sera partiellement compensé (env. 1/3) par le programme de travail de vérification de la fonctionnalité des dispositifs anti-refoulement et d'entretien de la végétation autour des exutoires des ouvrages traversants de la Métropole (en cours de définition entre les services).
- **Responsabilités** : Chaque partie reste responsable de ses personnels et installations, les responsabilités étant clairement réparties en cas de sinistre.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver la convention de coopération avec Grenoble Alpes Métropole, telle que jointe en annexe, et d'autoriser sa signature par le Président du SYMBHI.

➤ **Rapport n°11 : Convention de coopération entre le SYMBHI et le Département pour la poursuite des travaux d'arrachage de la jussie sur le site de l'étang des Grandes Îles à Montbonnot**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

L'étang des Grandes Îles, propriété du SYMBHI acquise dans le cadre du projet «Isère amont», fait l'objet d'une gestion déléguée au Département depuis 2016. La présence de jussie, plante exotique envahissante émergente dans le Grésivaudan, y a été constatée, entraînant la mise en œuvre d'un programme ambitieux d'arrachage. Un marché a été conclu en 2022 par le Département pour une durée de trois ans.

De 2022 à 2024, ces opérations ont permis de réduire significativement la Jussie, qui occupait les deux tiers de l'étang, et de contenir sa repousse. Les résultats obtenus en 2024 confirment que l'efficacité de ces actions repose sur leur reconduction annuelle, entre juin et octobre.

L'enveloppe initialement allouée par le Département ayant couvert les besoins jusqu'en 2024, il est proposé, pour l'année 2025, de poursuivre les travaux en mobilisant les Fonds verts attribués au SYMBHI et le marché existant de gestion des espèces invasives. Cette convention intervient dans l'attente du lancement par le Département d'un nouveau dispositif de financement.

Cette convention vise à encadrer cette coopération et à définir les engagements respectifs du SYMBHI et du Département.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 100 000 € TTC. Le financement sera réparti à hauteur de 80 % pour le SYMBHI et 20 % pour le Département. Il est précisé que la participation du SYMBHI sera couverte en totalité par le Fonds vert, ce qui implique un reste à charge de 0 % pour le syndicat.

La convention sera valable un an pour l'exécution des travaux et dix-huit mois pour la gestion financière.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver la convention de coopération avec le Département de l'Isère, telle que jointe en annexe, et d'autoriser sa signature par le Président du SYMBHI.

➤ **Rapport n°12 : Modification du tableau des emplois**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Toute évolution du tableau des emplois permanents de la collectivité doit en conséquence être soumise à l'approbation du comité syndical.

Par délibération en date du 23 mars 2023, le comité syndical a autorisé la création d'un emploi permanent de Technicien territorial (catégorie B) pour assurer la gestion du Domaine public fluvial et de la maîtrise foncière.

Après deux années de fonctionnement, il est constaté que la maîtrise foncière des ouvrages existants et les acquisitions nécessaires aux nouveaux projets demandent beaucoup plus de travail que la gestion du DPF. En effet, d'une part de nombreux ouvrages transférés au SYMBHI sont situés sur du foncier privé, ce qui nécessite une régularisation à l'amiable ou par servitude d'utilité publique, d'autre part les PAPI avançant, l'acquisition du parcellaire nécessaire aux ouvrages devient prioritaire. Le constat est par ailleurs fait par le pôle ouvrages que la gestion de la végétation et des dépôts d'ordure dans le domaine public fluvial ainsi que le suivi des autorisations d'occupation temporaire peuvent être réalisés respectivement par les techniciens territoriaux et la technicienne en charge des conventions.

Enfin, bien que ne disposant pas du statut de personne publique associée, le SYMBHI est de plus en plus souvent consulté lors de la révision des documents d'urbanisme et la prise en compte des enjeux GEMAPI dans ces documents est un levier important pour limiter des actions correctives dans le futur.

Il est donc proposé d'affecter ce poste au pilotage de la maîtrise foncière et au suivi des révisions des documents d'urbanisme, et de le transformer en catégorie A. En effet, la supervision des nombreux prestataires nécessaires aux acquisitions, la complexité juridique du sujet (expropriations notamment mais aussi documents d'urbanisme), rendent nécessaire le recrutement d'une catégorie A.

Le surcoût entre un technicien expérimenté et un attaché avec 6-7 ans d'expérience est de 4 000 €/an environ.

Ce cadre A aura pour mission :

- De piloter la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement et ouvrages divers transférés au SYMBHI, ainsi que l'acquisition et les expropriations des parcelles nécessaires à la construction des ouvrages prévus dans les différents programmes du SYMBHI ;
- De conseiller les EPCI et communes dans la préparation des documents d'urbanisme et de préparer les avis du SYMBHI quand il est consulté en tant que personne publique associée.

Pour remplir les missions décrites précédemment, il est ainsi proposé la transformation de l'emploi permanent susvisé pour l'ouvrir aux attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté seront inscrits au budget.

Cet emploi pourra le cas échéant être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver l'évolution susvisée du tableau des emplois permanents du SYMBHI selon le tableau ci-annexé.

➤ [Rapport n°13 : Protection sociale complémentaire](#)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI a choisi d'adhérer aux contrats de groupe proposés par le Centre de gestion de l'Isère en matière de mutuelle santé (prise en charge des frais médicaux) et de prévoyance (garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité).

Ces deux contrats ont récemment subi des augmentations de cotisations, expliquées :

- pour ce qui concerne la mutuelle santé par des évolutions actées ou prévues du remboursement des actes,
- pour ce qui concerne la prévoyance par un contexte national d'augmentation de l'absentéisme au sein de la Fonction publique territoriale.

Du fait de ces augmentations, le reste à charge pour les agents concernés a augmenté de 20 € en moyenne (le montant varie en fonction de seuil de couverture souscrit) pour la prévoyance, et de 6 € pour la mutuelle.

En parallèle, le montant de la participation employeur attribué par le SYMBHI à ses agents est inchangé depuis 2019 et s'élève à :

- pour la mutuelle santé à 23 euros mensuels pour l'agent et à 5 euros par enfant rattaché,
- pour la prévoyance à 11 euros mensuels.

Il vous est proposé dans ce cadre de porter ces montants :

- pour la mutuelle santé à 30 euros mensuels pour l'agent et à 8 euros par enfant rattaché,
- à 14 euros mensuels pour la prévoyance.

Cette évolution a été soumise pour avis au CST du Centre de gestion de l'Isère, qui a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver la réévaluation, dans les conditions susvisées, des montants de participation du SYMBHI au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents.

➤ **Rapport n°14 : Installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le futur siège du SYMBHI**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans la cadre de la construction du futur siège du SYMBHI à Saint Martin d'Hères, le bureau du SYMBHI a validé, lors de sa séance du 28 mai 2024, la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 102 kWc, en maîtrise d'ouvrage directe, pour un montant d'investissement de 146 770 € HT (montant marchés attribués + fondations à venir) et un temps de retour sur investissement estimé aujourd'hui à 21 ans.

Installée en toiture du bâtiment, de ses annexes ainsi qu'en ombrière de parking, cette centrale permettra d'autoconsommer une partie de l'électricité produite pour alimenter les équipements du bâtiment (pompe à chaleur géothermique, recharge de véhicules électriques, centrale de traitement d'air, ...) et de revendre le surplus non autoconsommé sur le réseau public d'électricité dans le cadre de l'obligation d'achat réglementaire.

Afin de profiter de cette obligation d'achat, la réglementation demande, depuis la parution de l'arrêté S21 du 26 mars 2025, aux groupements de collectivités territoriales de s'engager formellement sur la mise en œuvre de leur projet.

Par ailleurs, le terrain d'assiette de la construction étant mis à disposition d'Isère aménagement dans le cadre de la concession de travaux, il va être nécessaire de déterminer prochainement la limite de responsabilité entre les biens gérés Isère aménagement et la centrale photovoltaïque, propriété du SYMBHI, via un avenant au contrat de concession.

De ce contexte, il convient d'autoriser le Président à signer cet avenant, sans incidence financière, qui permettra de définir les responsabilités réciproques d'Isère Aménagement et du SYMBHI quant à cette centrale.

Par ailleurs, il convient d'autoriser le Président à signer les contrats de raccordement et de vente d'électricité nécessaires à l'installation de cette centrale pour profiter de l'obligation d'achat du surplus photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le tènement du futur siège du SYMBHI rue Diderot à Saint Martin d'Hères,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de concession qui définira la limite de responsabilité entre les biens gérés Isère aménagement et la centrale photovoltaïque, propriété du SYMBHI,**
- **d'autoriser le Président à signer les contrats de raccordement et de vente d'électricité dans le cadre de l'obligation d'achat réglementaire, ainsi que tous documents nécessaires à l'installation de cette centrale solaire photovoltaïque.**

➤ **Rapport n°15 : Demandes de financement au titre du Fonds Vert**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », est destiné à toutes les collectivités qui souhaitent financer des investissements locaux dans le cadre de la transition écologique. Ce fonds entièrement déconcentré doit répondre à un triple objectif : renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique et améliorer le cadre de vie.

Pour répondre à la diversité des réalités territoriales les crédits du fonds vert sont déconcentrés aux préfets à qui il appartient de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés

Le fonds est cumulable avec les autres dotations de l'État et le taux d'aide doit seulement respecter la limite de 80% d'aides de l'État et la réglementation européenne en matière d'aide d'État.

En 2024, le SYMBHI s'est vu octroyé près de 1,7 m€ de subventions pour différents projets par le Fonds vert, en faisant l'un de ses principaux financeurs.

Le SYMBHI a procédé à un recensement de ses actions pouvant prétendre à un financement par le fond vert, afin de déposer les dossiers correspondants sur la plateforme simplifiée mise à disposition par les services de l'Etat.

Ces projets sont les suivants :

UT/Pôle	Intitulé du projet / action éligible	Coût du projet/action en € HT	Montant de la subvention demandée (€)
Affluents Oisans	Animations postes PAPI 2025	111 874.86	33 562.46
Drac	Etude complémentaire sur le torrent des Adreys - APS Protection des hameaux des Siauds et de Villelongue - Chantepérier	20 000	16 000.00
Drac	Animation de la démarche PAPI 2025 (entre la fin du PAPI d'intention et la labellisation du PAPI)	145 406.61	116 325.29
Grésivaudan	Animations postes PAPI 2025	155 819.52	124 655.61
Pôle Ouvrage	Confortement définitif digue suite à une crue de la Romanche en RG sur la Commune de Notre Dame de Mésage	250 000	200 000.00
Pôle Ouvrage	Gestion des invasives sur tous les systèmes d'endiguement gérés par le PO	130 000	104 000.00
Pôle Ouvrage	Confortement des digues du Fure-Morge en technique végétale	100 000	80 000.00
Pôle Ouvrage	Aménagement des interfaces Isère en crue et plan d'eau de la Taillat	745 000	596 000.00
Pôle Ouvrage	Isère RG entre Pont de Savoie et Pont du Sablon - Confortement et rehausse	600 000	480 000.00
Romanche	Plan de gestion l'Arselle (plan+dossier réglementaire+DIG)	30 000	15 000.00
Romanche	Animations postes PAPI 2025	91 980.52	73 584.42
Sud Grésivaudan	Programme de travaux de gestion du risque inondations de la commune de Chatte	2 200 000.00	660 000.00
Sud Grésivaudan	Entretien plage de dépôt du Martinet à St-Quentin sur Isère	70 000.00	21 000.00
Sud Grésivaudan	Création plage de dépôt de l'Abenc	316 000.00	94 800.00
Sud Grésivaudan	Animation gestion du risque d'inondation postes UT Sud Grésivaudan	25 000.00	7 500.00

Voironnais	Automatisation des vannes et du siphon de l'ouvrage hydraulique des vannes de Charavines	648 700	194 610.00
Voironnais	Animations postes PAPI 2025	138 017.37	24 000.00
Total			2 841 037.78 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à présenter auprès des services de l'Etat les demandes de financement correspondantes au titre du Fonds vert.